

# Bulletin officiel

N° 10 du 5 octobre 2017

Sommaire général

Sommaire chronologique

Administration  
centrale

# Plan de classement

## Bureau des cabinets

### Secrétariat général

- Mission Parlement européen
- Mission ressources communes
- Direction des ressources humaines
- Délégation aux systèmes d'information
- Service du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité
- Service des affaires financières et immobilières
- Institut de la gestion publique et du développement économique
- Service de la communication

### Direction générale des entreprises

- Secrétariat général
- Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises
  - S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie
  - S-D du droit des entreprises
- Service de l'industrie
- Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services
  - S-D du tourisme
- Service de l'action territoriale, européenne et internationale
  - Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat
  - Tutelle des chambres de commerce et d'industrie
  - S-D de la réindustrialisation et des restructurations d'entreprises

### Direction générale des finances publiques

### Direction générale du Trésor

### Direction du budget

### Inspection générale des finances

### Direction générale des douanes et droits indirects

- Commission de conciliation et d'expertise douanière

### Direction générale des douanes et droits indirects – Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

- Service commun des laboratoires

### Direction générale de l'INSEE

### Direction des affaires juridiques

### Contrôle général économique et financier

### Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

- Institut Mines-Télécom
- Télécom École de management
- Télécom SudParis
- Télécom Bretagne
- Télécom ParisTech
- Télécom Lille 1
- École nationale supérieure des mines de Paris
- École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne
- École nationale supérieure des mines d'Alès
- École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux
- École nationale supérieure des mines de Douai
- École nationale supérieure des mines de Nantes

### Agence des participations de l'État

### Agence du patrimoine immatériel de l'État

### Délégation nationale à la lutte contre la fraude

### Commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles

### Délégation interministérielle aux normes

### Délégation générale au pilotage des DIRECCTE et DIECCTE

### Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

### Autres organismes

- La Monnaie de Paris
- Institut national de la propriété industrielle
- Établissement Bpifrance
- Établissement de la Retraite additionnelle de la Fonction publique

# Sommaire général

	Pages
<b>Secrétariat général</b>	
<i>Direction des ressources humaines</i>	
<b>Arrêté du 30 août 2017</b> portant nomination des membres titulaires et suppléants du comité médical ministériel de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics .....	1
<b>Direction générale des entreprises</b>	
<i>Secrétariat général</i>	
<b>Délégation de gestion</b> .....	3
<i>Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises</i>	
S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie	
<b>Décision n° 17.00.380.003.1 du 7 août 2017</b> modifiant la décision n° 10.00.380.001.2 du 30 juillet 2010 autorisant la société SAUR à utiliser la procédure de contrôle par le détenteur .....	7
<b>Décision n° 17.00.140.001.0 du 24 août 2017</b> modifiant la décision n° 16.00.140.004.0 du 27 avril 2016 désignant la société Mesure et Services pour certains modules d'évaluation de la conformité des instruments de mesure .....	8
<b>Publication</b> de la référence des certificats d'examen de type émis par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE).....	10
<i>Service de l'action territoriale, européenne et internationale</i>	
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat	
<b>Avis de vacance</b> de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat .....	11
<b>Avis de vacance</b> de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat .....	12
<b>Direction générale de l'INSEE</b>	
<b>Arrêté du 23 août 2017</b> relatif à l'organisation de la direction régionale de Normandie.....	13
<b>Arrêté du 28 août 2017</b> relatif à l'organisation de la direction régionale de l'INSEE Auvergne-Rhône-Alpes .....	15
<b>Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2017</b> portant délégation de signature au Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES).....	17
<b>Avis de vacance</b> d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques.....	22

## Contrôle général économique et financier

<b>Arrêté du 10 avril 2017</b> portant affectation au secrétariat général du contrôle général économique et financier.....	<b>23</b>
<b>Arrêté du 7 juillet 2017</b> portant affectation au secrétariat général du contrôle général économique et financier.....	<b>24</b>
<b>Arrêté du 29 août 2017</b> portant affectation à la mission fonctionnelle « Études-conseil » du contrôle général économique et financier .....	<b>25</b>

## Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

<b>Arrêté du 10 mai 2017</b> fixant la liste d'admission des élèves des écoles normales supérieures au concours d'ingénieurs élèves des mines - Année 2017.....	<b>26</b>
<b>Arrêté du 10 juillet 2017</b> fixant la liste d'admission au concours externe d'ingénieurs des mines - Année 2017 .....	<b>27</b>
<b>Arrêté du 13 juillet 2017</b> fixant la liste d'admission à l'examen professionnel pour l'accès au corps des mines - Année 2017 .....	<b>28</b>
<b>Arrêté du 13 juillet 2017</b> fixant la liste d'admission au concours interne d'ingénieurs des mines - Année 2017 .....	<b>29</b>
<b>Arrêté du 3 août 2017</b> fixant la liste d'admission des élèves de Mines ParisTech et de Télécom ParisTech au concours d'ingénieurs élèves des mines - Année 2017 .....	<b>30</b>

## Autres organismes

### *La Monnaie de Paris*

<b>Décision n° 2017-09 du 19 avril 2017</b> portant délégation de signature.....	<b>31</b>
<b>Décision n° 2017-38 du 20 juin 2017</b> portant délégation de signature.....	<b>32</b>
<b>Décision n° 2017-39 du 6 juillet 2017</b> portant délégation de signature.....	<b>33</b>
<b>Décision n° 2017-40 du 6 juillet 2017</b> portant délégation de signature.....	<b>34</b>
<b>Décision n° 2017-41 du 20 juillet 2017</b> portant délégation de signature.....	<b>35</b>
<b>Décision n° 2017-42 du 25 juillet 2017</b> portant délégation de signature.....	<b>37</b>

## *Sommaire chronologique*

	Pages
<b>10 avril 2017</b>	
<b>Arrêté du 10 avril 2017</b> portant affectation au secrétariat général du contrôle général économique et financier.....	<b>23</b>
<b>19 avril 2017</b>	
<b>Décision n° 2017-09 du 19 avril 2017</b> portant délégation de signature.....	<b>31</b>
<b>10 mai 2017</b>	
<b>Arrêté du 10 mai 2017</b> fixant la liste d'admission des élèves des écoles normales supérieures au concours d'ingénieurs élèves des mines - Année 2017.....	<b>26</b>
<b>20 juin 2017</b>	
<b>Décision n° 2017-38 du 20 juin 2017</b> portant délégation de signature.....	<b>32</b>
<b>6 juillet 2017</b>	
<b>Décision n° 2017-39 du 6 juillet 2017</b> portant délégation de signature.....	<b>33</b>
<b>Décision n° 2017-40 du 6 juillet 2017</b> portant délégation de signature.....	<b>34</b>
<b>7 juillet 2017</b>	
<b>Arrêté du 7 juillet 2017</b> portant affectation au secrétariat général du contrôle général économique et financier.....	<b>24</b>
<b>10 juillet 2017</b>	
<b>Arrêté du 10 juillet 2017</b> fixant la liste d'admission au concours externe d'ingénieurs des mines - Année 2017.....	<b>27</b>
<b>13 juillet 2017</b>	
<b>Arrêté du 13 juillet 2017</b> fixant la liste d'admission à l'examen professionnel pour l'accès au corps des mines - Année 2017.....	<b>28</b>
<b>Arrêté du 13 juillet 2017</b> fixant la liste d'admission au concours interne d'ingénieurs des mines - Année 2017.....	<b>29</b>
<b>20 juillet 2017</b>	
<b>Décision n° 2017-41 du 20 juillet 2017</b> portant délégation de signature.....	<b>35</b>
<b>25 juillet 2017</b>	
<b>Décision n° 2017-42 du 25 juillet 2017</b> portant délégation de signature.....	<b>37</b>

	Pages
<b>3 août 2017</b>	
<b>Arrêté du 3 août 2017</b> fixant la liste d'admission des élèves de Mines ParisTech et de Télécom ParisTech au concours d'ingénieurs élèves des mines - Année 2017 .....	30
<b>7 août 2017</b>	
<b>Décision n° 17.00.380.003.1 du 7 août 2017</b> modifiant la décision n° 10.00.380.001.2 du 30 juillet 2010 autorisant la société SAUR à utiliser la procédure de contrôle par le détenteur .....	7
<b>23 août 2017</b>	
<b>Arrêté du 23 août 2017</b> relatif à l'organisation de la direction régionale de Normandie .....	13
<b>24 août 2017</b>	
<b>Décision n° 17.00.140.001.0 du 24 août 2017</b> modifiant la décision n° 16.00.140.004.0 du 27 avril 2016 désignant la société Mesure et Services pour certains modules d'évaluation de la conformité des instruments de mesure .....	8
<b>28 août 2017</b>	
<b>Arrêté du 28 août 2017</b> relatif à l'organisation de la direction régionale de l'INSEE Auvergne-Rhône-Alpes .....	15
<b>29 août 2017</b>	
<b>Arrêté du 29 août 2017</b> portant affectation à la mission fonctionnelle « Études-conseil » du contrôle général économique et financier .....	25
<b>30 août 2017</b>	
<b>Arrêté du 30 août 2017</b> portant nomination des membres titulaires et suppléants du comité médical ministériel de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics .....	1
<b>1<sup>er</sup> septembre 2017</b>	
<b>Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2017</b> portant délégation de signature au Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES) .....	17
<b>Non daté</b>	
<b>Avis de vacance</b> de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat .....	11
<b>Avis de vacance</b> de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat .....	12
<b>Avis de vacance</b> d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques .....	22
<b>Délégation de gestion</b> .....	3
<b>Publication</b> de la référence des certificats d'examen de type émis par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) .....	10

Secrétariat général  
Direction des ressources humaines

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

**Arrêté du 30 août 2017 portant nomination des membres titulaires et suppléants du comité médical ministériel de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics**

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;  
Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Arrêtent:

Article 1<sup>er</sup>

Le comité médical siégeant à l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics, est composé ainsi qu'il suit, pour une durée de trois ans:

*Médecine générale*

Docteur Maria Del Mar RODRIGUEZ OTERO, membre titulaire, présidente du comité médical.  
Docteur Sylvain DEMANCHE, membre titulaire.  
Docteur Jean-Luc BENKETIRA, membre suppléant.  
Docteur Myriam LEHALLE, membre suppléante.

*Cardiologie*

Docteur Stanislas FAIVRE D'ARCIER, membre titulaire.

*Dermatologie*

Docteur Marika MOREAU, membre titulaire.

*Endocrinologie*

Docteur Julien SAMUEL LAJEUNESSE, membre titulaire.  
Docteur Marc DREYFUS, membre suppléant.

*Médecine interne*

Docteur Jean-René MAURY, membre titulaire.

*Néphrologie*

Docteur Frédérique MEEUS, membre titulaire.

*Neurologie*

Docteur Francis LOUARN, membre titulaire.  
Docteur Anthony BEHIN, membre suppléant.

*Oncologie*

Docteur Jean-René MAURY, membre titulaire.

*Ophthalmologie*

Docteur Yves COHEN, membre titulaire.

*Oto-Rhino-Laryngologie*

Docteur Farid NASSER, membre titulaire.

*Pneumologie*

Docteur Charles BRAHMY, membre titulaire.

*Psychiatrie*

Docteur Erik NORTIER, membre titulaire.

Docteur Béatrice LAFFY BEAUFILS, membre suppléante.

Article 2

L'arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 30 août 2017.

*La cheffe de service,  
adjointe au directeur des ressources humaines,  
M. ORANGE-LOUBOUTIN*



Direction générale des entreprises  
Secrétariat général

SERVICES  
DU PREMIER MINISTRE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Délégation de gestion**

Entre:

D'une part, la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), représentée par Nicolas PRISSE, président, dénommé ci-après le « délégrant »,

Et:

D'autre part, la Direction générale des entreprises, représentée par Pascal FAURE, directeur général, dénommé ci-après le « déléataire »,

Étant rappelé en préambule que:

La MILDECA est chargée de coordonner l'action du Gouvernement en matière de lutte contre les drogues et conduites addictives.

Elle pilote le plan gouvernemental de lutte contre les drogues qui mobilise les services concernés, parmi lesquels la direction générale des entreprises, autour des objectifs de ce plan et veille à leur mise en œuvre.

Elle dispose des crédits rassemblés dans un objectif spécifique « impulser et coordonner les actions de l'Etat en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives au sein du programme « coordination du travail gouvernemental » (P 129).

Ces crédits permettent d'impulser et de coordonner l'action des ministères en leur donnant les outils communs d'information, de communication, de connaissance scientifique et de formation nécessaires à leur action de prévention des conduites addictives, de prise en charge socio sanitaire, de respect de la loi et de lutte contre le trafic. Ces crédits accompagnent également les projets innovants sur l'ensemble du champ.

Ces crédits sont de deux types:

- les crédits interministériels prévus par la loi de finances initiale;
- les crédits issus du fonds de concours « drogues », produits des cessions de biens confisqués dans le cadre de la lutte contre les produits stupéfiants.

Au sein de la Direction générale des entreprises, la Mission nationale de contrôle des précurseurs de chimiques (MNCPC) est chargée d'assurer le contrôle de la production et des échanges commerciaux des substances chimiques susceptibles d'être détournées pour alimenter les réseaux de fabrication illicite de drogues. Cette action ne vise pas à interdire l'usage de ces produits, qui ont des utilisations licites multiples et bien souvent incontournables dans l'industrie. L'enjeu est d'assurer une surveillance et un encadrement de leur commerce licite, afin d'éviter des détournements pouvant conduire à la fabrication clandestine de drogues.

La mission de la MNCPC s'inscrit pleinement dans le cadre des plans gouvernementaux de lutte contre les drogues et les conduites addictives mis en œuvre par la MILDECA et, en conséquence, certains projets d'actions de la MNCPC peuvent, au cas par cas, faire l'objet d'un financement par la MILDECA.

Pour l'accomplissement des missions confiées par la MILDECA à la DGE (MNCPC), il convient de mettre en place une délégation de gestion.

Il est convenu ce qui suit:

Article 1<sup>er</sup>

*Objet de la délégation*

Par la présente délégation de gestion, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions fixées ci-après, l'exécution des actes d'engagement et d'ordonnement des opérations de dépenses relatives à la mise en œuvre du plan gouvernemental de lutte

contre les drogues et les conduites addictives, financées sur les crédits de l'action 15 « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » du programme 129 « coordination du travail gouvernemental », BOP 129, UO 0129-CAVC-MNCP.

## Article 2

### *Prestations confiées au délégataire*

Pour assurer ses missions, le délégataire assure les fonctions d'ordonnateur principal délégué des dépenses du programme 129, action 15 MILDECA, BOP 129, UO 0129-CAVC-MNCP.

Pour l'exécution de ses obligations, le délégataire est autorisé à déléguer, en autorisation d'engagement et crédits de paiement, les crédits mis à sa disposition auprès de tout ordonnateur secondaire de son choix préalablement habilité sur le budget de son ministère.

Le délégataire est chargé, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, de la passation, de la signature et de l'exécution des actes juridiques (marchés publics, accords-cadres, conventions, etc.) nécessaires à la réalisation des missions confiées pour le compte du délégant.

Le délégataire peut, soit conclure lui-même ces actes juridiques, soit confier cette responsabilité à une centrale d'achat au sens du code des marchés publics, ou enfin à l'un des représentants, du pouvoir adjudicateur relevant de son autorité.

Le délégataire, en liaison avec son centre de services partagé, est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'information financière de l'Etat Chorus.

La gestion du parc automobile, du parc informatique, du mobilier et toute autre acquisition pour la réalisation des missions confiées est assurée par le délégataire.

Le délégataire transmet au délégant les informations nécessaires à la réalisation des opérations d'inventaire.

## Article 3

### *Obligations du délégataire*

Le délégataire est tenu à ses obligations à concurrence des crédits alloués par le délégant et lui rend compte dans des formes et conditions définies conventionnellement, indépendamment des informations ci-après.

Le délégataire fournit au délégant à *minima*:

- un compte-rendu annuel sur les données exécutées (AE et CP); en fin de gestion, la périodicité pourra être réduite au regard du niveau d'exécution;
- un état semestriel des prévisions de consommation (AE et CP) sur la gestion et des échéanciers de dépenses obligatoires et inéluctables.

Le délégant souhaite être informé avant le 30 octobre des prévisions d'exécution du délégataire, afin de pouvoir, le cas échéant, reprendre les crédits et les redéployer au sein du P 129.

## Article 4

### *Obligations du délégant*

Dès signature de la présente délégation, le délégant procède aux demandes de paramétrages du système d'information financière de l'Etat CHORUS, afin que le délégataire exerce de façon autonome ses activités d'ordonnateur principal délégué.

Le délégant s'engage à mettre à disposition du délégataire sur l'UO 0129-CAVC-MNCP les crédits nécessaires au financement des dépenses visées à l'article 1. Le montant total des crédits est fixé dans l'annexe à la présente convention.

Cette annexe distingue entre :

- le montant des crédits en AE et CP issus de la loi de finance initiale;
- le montant des crédits en AE et CP issus des reports de fonds de concours, projets antérieurs à l'année;
- le montant des crédits en AE et CP issus des reports de fonds de concours, projets de l'année en cours;
- le montant des crédits en AE et CP issus des rattachements de fonds de concours de l'année en cours.

Les montants figurant à cette annexe pourront être modifiés par le délégant par simple courrier au délégataire. Une copie de ce courrier est adressée parallèlement aux services du CBCM du délégataire et du délégant.

Le délégant fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation et notamment les calendriers prévisionnels de mise à disposition des crédits.

## Article 5

### *Exécution financière de la délégation*

Sans remettre en cause les compétences en matière de contrôle budgétaire du contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) auprès des services du Premier ministre, le contrôle a priori des actes d'engagement des dépenses entrant dans le champ de cette délégation est assuré par le contrôleur budgétaire du service du délégataire (contrôleur budgétaire et comptable du ministère de l'économie et des finances).

Ainsi, en application de l'article 90 du décret n° 2012-1246 du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, ce dernier reçoit délégation de signature du contrôleur budgétaire ministériel auprès des services du Premier ministre.

L'exécution financière de la dépense est assurée par le centre de services partagés du délégataire.

Les engagements juridiques effectués sur l'UO 0129-CAVC-MNCP doivent s'effectuer sur le domaine fonctionnel 0129-15 ; code activité 0129 00 03 11 11 « domaine applicatif métier » ou 0129 00 03 00 01 « Prévention ».

Le comptable assignataire est le CBCM du délégataire, lequel assure l'ensemble des opérations comptables liées à l'exécution de la dépense conformément à l'arrêté d'assignation comptable du 30 décembre 2013.

Des réunions périodiques sont organisées entre le délégataire et le délégant permettant le suivi d'exécution de la présente délégation. Elles sont le lieu privilégié pour la mise en œuvre du principe de fongibilité des crédits au sein du BOP MILDECA du programme 129.

## Article 6

### *Modifications de la délégation*

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont le projet est transmis en copie avant signature :

- aux services du CBCM du délégataire ;
- aux services du CBCM du délégant.

## Article 7

### *Durée, reconduction et résiliation de la délégation*

La présente délégation de gestion prend effet à la date de signature des parties concernées, pour la durée de la gestion.

Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Dans cette hypothèse, le renouvellement s'accompagne d'une nouvelle annexe financière actualisant les montants des crédits, annexe financière qui sera communiquée au CBCM dont relève le délégant et au CBCM du délégataire.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis de trois mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la délégation. L'agence pour l'informatique financière de l'Etat (AIFE) en est également informée dans le même délai.

Article 8

*Publication de la délégation*

La présente délégation sera publiée au *Bulletin officiel* du délégataire.

Fait le 13 juin 2017.

Le délégant :  
*Le président de la MILDECA*  
N. PRISSE

Le délégataire :

Visa du contrôleur budgétaire  
et comptable ministériel  
pour le délégant,

Visa du contrôleur budgétaire  
et comptable ministériel du délégataire,  
P/  
L. SIRET

Pour le CBCM 1799  
auprès des services du Premier ministre,  
*Le contrôleur général*  
*chef du département de contrôle budgétaire,*  
M. KRECKELBERGH

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Décision n° 17.00.380.003.1 du 7 août 2017 modifiant la décision n° 10.00.380.001.2 du 30 juillet 2010 autorisant la société SAUR à utiliser la procédure de contrôle par le détenteur**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 35;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 34, 35, 36;

Vu l'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service, notamment son article 18;

Vu la décision n° 10.00.380.001.2 du 30 juillet 2010 autorisant la société SAUR à utiliser la procédure de contrôle par le détenteur;

Vu le changement d'adresse de la société SAUR;

Vu l'accréditation n° 3-1445 de la société SAUR, prononcée par le Comité français d'accréditation,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

A l'article 1<sup>er</sup> de la décision du 30 juillet 2010 susvisée, les mots : « 1, avenue Eugène-Freyssinet, 78280 Guyancourt » sont remplacés par les mots : « 11, chemin de Bretagne, 92130 Issy-les-Moulineaux ».

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 7 août 2017.

Pour le ministre et par délégation :  
*La cheffe du bureau de la métrologie,*  
C. LAGAUTERIE

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Décision n° 17.00.140.001.0 du 24 août 2017 modifiant la décision n° 16.00.140.004.0 du 27 avril 2016 désignant la société Mesure et Services pour certains modules d'évaluation de la conformité des instruments de mesure**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la directive 2014/32/UE du Parlement européen et du conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure, dans sa rédaction issue de la directive déléguée (UE) 2015/13 de la commission du 31 octobre 2014 modifiant l'annexe III de la directive 2014/32/UE du Parlement européen et du conseil en ce qui concerne l'étendue de débit des compteurs d'eau, notamment ses articles 27, 28, 29, 31, 34, 36 et 38;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment les articles 35-1 et 35-2;

Vu l'arrêté du 9 juin 2016 fixant les modalités d'application du titre II du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 10;

Vu la décision de désignation de la société Mesure et Services n° 07.00.110.003.0 du 30 mars 2007;

Vu la décision n° 16.00.140.004.0 du 27 avril 2016 désignant la société Mesure et Services pour certains modules d'évaluation de la conformité des instruments de mesure;

Vu l'attestation d'accréditation COFRAC n° 3-1259 rév.1 du 15 avril 2016;

Vu la demande de la société Mesure et Services du 19 juin 2017 d'abandon, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, de sa désignation pour effectuer les tâches relatives à l'évaluation de la conformité de deux catégories d'instruments de mesure,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

La décision n° 16.00.140.004.0 du 27 avril 2016 susvisée cesse d'avoir effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour les opérations suivantes:

CATÉGORIES D'INSTRUMENTS	MODULES D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ
Compteurs d'eau (MI-001)	F
Compteurs d'énergie thermique et leurs sous-ensembles: capteurs de débit, paire de capteurs de température et calculateur (MI-004)	F

Article 2

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, les tâches relatives à l'évaluation de la conformité de certaines catégories d'instruments de mesure pour lesquelles la société Mesure et Services reste notifiée jusqu'au 26 avril 2020, sont les suivantes:

CATÉGORIES D'INSTRUMENTS	MODULES D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ
Compteurs de gaz et dispositifs de conversion de volume (MI-002)	F
Instruments de pesage à fonctionnement automatique (MI-006) Pour les ensembles mécaniques : – trieurs-étiqueteurs à fonctionnement automatique; – instruments de remplissage gravimétrique automatiques; – totalisateurs discontinus; – totalisateurs continus.	F et F1

CATÉGORIES D'INSTRUMENTS	MODULES D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ
Instruments de pesage à fonctionnement automatique (MI-006) Pour les instruments électromécaniques et pour les ensembles électroniques ou les ensembles comportant un logiciel: – trieurs-étiqueteurs à fonctionnement automatique; – instruments de remplissage gravimétrique automatiques; – totalisateurs discontinus; – totalisateurs continus.	F
Mesures matérialisées (MI-008): – mesures matérialisées de longueur; – mesures de capacité à servir.	F1
Instruments de mesure dimensionnelle (MI-009) Pour les instruments mécaniques ou électromécaniques: – instruments de mesure de surface; – instruments de mesure multidimensionnelle.	F1
Instruments de mesure dimensionnelle (MI-009) Pour les instruments électroniques ou les instruments avec logiciel: – instruments de mesure de surface; – instruments de mesure multidimensionnelle.	F

### Article 3

La société Mesure et Services tient à la disposition du ministre en charge de l'industrie et des autorités de surveillance du marché qui en feraient la demande, les dossiers concernant les évaluations de la conformité qu'elle a réalisées depuis le début de sa notification, pour les compteurs d'eau et compteurs d'énergie thermique et leurs sous-ensembles.

### Article 4

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers et notifiée à la Commission européenne et aux autres Etats membres au moyen de l'outil de notification électronique géré par la Commission européenne.

Fait le 24 août 2017.

Pour le ministre et par délégation :  
*La cheffe du bureau de la métrologie,*  
C. LAGAUTERIE

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Publication de la référence des certificats d'examen de type émis  
par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE)**

DATE	ORIGINE	FABRICANT	CATÉGORIE	TYPE DE CERTIFICAT et d'instrument	NUMÉRO
06/09/2017	LNE	ENDRESS + HAUSER YAMANASHI CO. LTD.	JAUGEURS	JAUGEURS ASSERVIS ENDRESS + HAUSER TYPES PROSERVO NMS80 ET NMS81	33204-1
06/09/2017	LNE	ENDRESS + HAUSER GMBH + CO.KG	JAUGEURS	JAUGEUR RADAR ENDRESS + HAUSER TYPE MICROPILOT NMR84	33198-1
07/08/2017	LNE	TESTO SARL	THERMOMETRE	THERMOMETRES TESTO TYPE 112	7312-4
04/08/2017	LNE	AZBIL	COMPTEUR DE VOLUME ET DE MASSE DE GAZ, ENSEMBLE DE CONVERSION	DISPOSITIF DE DETERMINATION DU POUVOIR CALORIFIQUE MECI TYPE HGC-PAC	14140-6
28/07/2017	LNE	SERAP INDUSTRIES	C U V E S D E REFROIDISSEURS DE LAIT EN VRAC	LES CUVES DE REFROIDISSEURS DE LAIT EN VRAC SERAP TYPES E0-950, E0-1100, E0-1300, E1-1550, E1-1750, E1-2100, E1-2500, E1-3200, E2-2600, E2-3050, E2-3550, E2-4100, E2-4600, E3-5300, E3-6100, E3-7100, E3-8100, E4-9100, E4-10700, E4-12250, E4-15350, E4-18400, E4-21500, E4-24500, E4-27500 ET E4-30500	13604-5
25/07/2017	LNE	VITRONIC DR.-ING. STEIN BILDVERARBEITUNGSSYSTEME GMBH	CINEMOMETRES	CINEMOMETRE DE CONTROLE ROUTIER ASSOCIE A UN DISPOSITIF DE PRISE DE VUE VITRONIC TYPE POLISCAN F1 HP	28554-1



Direction générale des entreprises  
Service de l'action territoriale, européenne et internationale  
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Avis de vacance de poste de secrétaire général  
de la chambre de métiers et de l'artisanat**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant:

ÉTABLISSEMENT	DATE prévue de recrutement	CLASSIFICATION de l'emploi	DÉLAI de présentation des candidatures	CANDIDATURES à adresser à :
Chambre de métiers et de l'artisanat de la Corrèze	4 décembre 2017	Rang 3	Avant le 10 octobre 2017	M. le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Corrèze, 8, avenue Alsace-Lorraine, BP 72, 19002 Tulle Cedex

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site internet [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr) (rubrique Les CMA recrutent – L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail de l'économie et des finances: [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr), rubrique Suivre l'information. Elles sont également accessibles sur le site internet [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr), rubrique Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Direction générale des entreprises  
Service de l'action territoriale, européenne et internationale  
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Avis de vacance de poste de secrétaire général  
de la chambre de métiers et de l'artisanat**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant:

ÉTABLISSEMENT	DATE prévue de recrutement	CLASSIFICATION de l'emploi	DÉLAI de présentation des candidatures	CANDIDATURES à adresser à :
Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne	1 <sup>er</sup> décembre 2017	Rang 6	Avant le 15 octobre 2017	M. le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne, 46, rue du Général-de-Larminat, 33073 Bordeaux Cedex

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site internet [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr) (rubrique Les CMA recrutent - L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail de l'économie des finances : [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr), rubrique Suivre l'information. Elles sont également accessibles sur le site internet [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr), rubrique Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

## Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

### **Arrêté du 23 août 2017 relatif à l'organisation de la direction régionale de Normandie**

Le directeur régional de l'INSEE Normandie,

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Basse-Normandie et du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Haute-Normandie et à leur réunion conjointe;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2017 relatif à l'organisation interne de l'Institut national de la statistique et des études économiques;

Vu l'avis des comités techniques des directions régionales de l'INSEE de Basse-Normandie et de Haute-Normandie réunis conjointement en date du 11 juillet 2017;

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, conformément à l'arrêté du 10 juillet 2017 relatif à l'organisation interne de l'INSEE, la direction régionale de l'INSEE de Normandie comprendra les services suivants :

- le service de l'administration des ressources (SAR);
- le service statistique (SES) de Caen;
- le service statistique (SES) de Rouen;
- le service d'études et de diffusion (SED);
- le service des statistiques nationales d'entreprises (SSNE).

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2017, conformément à l'arrêté du 10 juillet 2017 relatif à l'organisation interne de l'INSEE, la direction régionale de l'INSEE de Normandie comprend les services suivants :

- le service de l'administration des ressources (SAR);
- le service statistique (SES) de Caen;
- le service statistique (SES) de Rouen;
- le service d'études et de diffusion (SED);
- le service des statistiques nationales d'entreprises (SSNE),

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'organisation de la direction régionale de l'INSEE de Normandie est fixée comme suit :

Le service de l'administration des ressources de la direction régionale comprend :

- la division « ressources humaines » située à Caen;
- la division « budget, logistique et informatique » située à Caen;
- la division « fonctions support de proximité » située à Rouen et rattachée directement au chef d'établissement;
- la division « mission d'appui à la communication » située à Caen.

Le service statistique de Caen comprend :

- la division « enquêtes auprès des ménages »;
- la division « recensement »;
- la division « pôle Codex »;
- le pôle « prix de production dans l'industrie ».

Le service statistique de Rouen comprend :

- la division « enquêtes auprès des ménages »;
- la division « Sirene »;

- la division « pôle national recensement des communautés » ;
- la division « recensement ».

Le service d'études et de diffusion comprend à Rouen :

- la division « collectivités territoriales » ;
- la division « services de l'Etat » ;
- la division « production éditoriale » ;
- la division « pôle Insee contact ».

Le service des statistiques nationales d'entreprises comprend à Caen :

- le pôle « division méthodes et coordination de la production »
- la division « sectorielle A » ;
- la division « sectorielle B » ;
- la division « sectorielle C » ;
- la division « sectorielle D ».

#### Article 2

Le directeur régional de l'INSEE Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 23 août 2017.

*Le directeur régional de Normandie,*  
D. BRONDEL

## Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

### **Arrêté du 28 août 2017 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'INSEE Auvergne-Rhône-Alpes**

Le directeur régional de l'INSEE Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté du 18 septembre 2015 relatif aux modalités de réunion conjointe du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE d'Auvergne et du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2016 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE d'Auvergne et du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE Rhône-Alpes et à leur réunion conjointe ;

Vu l'avis des comités techniques de proximité de la direction régionale de l'INSEE d'Auvergne et de la direction régionale de l'INSEE Rhône-Alpes réunis conjointement en date du 29 septembre 2016 ;

Vu l'avis des comités techniques de proximité de la direction régionale de l'INSEE d'Auvergne et de la direction régionale de l'INSEE Rhône-Alpes réunis conjointement en date du 14 octobre 2016 ;

Vu l'avis des comités techniques de proximité de la direction régionale de l'INSEE d'Auvergne et de la direction régionale de l'INSEE Rhône-Alpes réunis conjointement en date du 20 juin 2017 ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2017 relatif à l'organisation interne de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, conformément à l'arrêté du 10 juillet 2017 relatif à l'organisation interne de l'INSEE, la direction régionale de l'INSEE Auvergne-Rhône-Alpes comprendra les services suivants :

- le service de l'administration des ressources (SAR) ;
- le service statistique (SES) de Clermont-Ferrand ;
- le service statistique (SES) de Lyon ;
- le service d'études et de diffusion (SED) ;
- le pôle du recensement de la population.

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2017, conformément à l'arrêté du 10 juillet 2017 relatif à l'organisation interne de l'INSEE, la direction régionale de l'INSEE Auvergne-Rhône-Alpes comprendra les services suivants :

- le service de l'administration des ressources (SAR) de Clermont-Ferrand ;
- le service de l'administration des ressources (SAR) de Lyon ;
- le service statistique (SES) de Clermont-Ferrand ;
- le service statistique (SES) de Lyon ;
- le service d'études et de diffusion (SED) ;
- le pôle du recensement de la population,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'organisation de la direction régionale de l'INSEE Auvergne-Rhône-Alpes est fixée comme suit :

Le service de l'administration des ressources (SAR) de Clermont-Ferrand comprend :

- la division « Mise en valeur des ressources humaines » ;
- la division « Finance, informatique, et logistique ».

Le service de l'administration des ressources (SAR) de Lyon comprend :

- la division « Ressources humaines » ;

- la division « Cadre de vie et logistique » ;
- la division « Ressources informatiques ».

Le service statistique (SES) de Clermont-Ferrand comprend :

- la division « Enquêtes auprès des ménages » ;
- la division « Recensement » ;
- la division « Site État civil – Fichier électoral ».

Le service statistique (SES) de Lyon comprend :

- la division « Enquêtes auprès des ménages » ;
- la division « Recensement » ;
- la division « Site Tourisme » ;
- la division « Site Réseau d'enquêteurs entreprises » ;
- la division « Site indice des Prix à la consommation » ;
- la division « Pôle national de compétence - Prix à la production des services ».

Le service d'études et de diffusion (SED) comprend :

- les deux divisions « Études et conseil aux acteurs publics » à Lyon ;
- la division « Offre éditoriale régionale » à Lyon ;
- la division « Offre normalisée » à Lyon ;
- la division « Pôle de Services de l'action régionale synthèses locales » à Lyon ;
- la division « Mission conseil et expertise » à Clermont-Ferrand ;
- la division « Étude en offre de base » à Clermont-Ferrand.

Le pôle du recensement de la population comprend :

- la division « Pilotage des collectes » à Lyon ;
- la division « Qualité des traitements » à Lyon ;
- la division « Répertoires et géographie » à Clermont-Ferrand ;
- la division « Exploitations statistiques » à Clermont-Ferrand.

## Article 2

Le directeur régional de la direction régionale de l'INSEE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 28 août 2017.

*Le directeur régional,*  
J.-P. GROUTHIER

## Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

### **Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature au Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES)**

Le directeur général du Groupe des écoles nationales d'économie et statistique,  
Vu le décret n° 2010-1670 du 28 décembre 2010 portant création du Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES), notamment son article 15 ;  
Vu le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M. Philippe Cunéo, directeur général du GENES ;  
Vu l'arrêté du 25 mai 2011 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels titulaires des corps de catégories A, B et C au directeur général du GENES ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du GENES du 22 juin 2011 portant délégation de pouvoirs au directeur général du GENES ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du GENES du 10 novembre 2011 modifiée portant approbation du règlement général du GENES ;  
Vu le protocole du 27 mai 2011 entre l'INSEE et le GENES relatif à la gestion des personnels titulaires affectés au sein du GENES,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Didier Janci, secrétaire général du GENES, pour signer tous actes, décisions et conventions, y compris les actes relevant du pouvoir adjudicateur relatifs à la passation des marchés publics.

#### Article 2

Délégation est donnée à Mme Laurence Morel-Rosine, responsable des affaires financières du GENES, pour signer tous actes, y compris les actes relevant du pouvoir adjudicateur relatifs à la passation des marchés publics, à l'exception des actes afférents à la gestion du personnel.

#### Article 3

Délégation est donnée à Mme Laurence Bret, responsable des ressources humaines du GENES, pour signer tous actes et décisions relatifs à la gestion du personnel titulaire et contractuel du GENES, à l'exception de la signature des ordres de mission. Cette délégation s'applique notamment à la signature des contrats de travail, des conventions de stage et à la pré-liquidation de la paie.

#### Article 4

Délégation est donnée à M. Jean-Marc Dadian, responsable juridique du GENES, pour signer les correspondances et documents divers en matière juridique n'emportant pas décision, les pièces relatives aux procédures contentieuses ou amiables ainsi que les correspondances et formalités vis-à-vis de la CNIL. Cette délégation ne s'étend pas aux décisions visant à ester en justice, qui relèvent de la seule autorité du directeur général du GENES.

#### Article 5

Dans la limite de 25 000 €, délégation est donnée à M. Pierre Biscourp, directeur de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE ParisTech), pour signer les actes et conventions relatifs à l'activité de l'école, y compris les actes juridiques relatifs à la passation des marchés publics. Délégation est également donnée à M. Pierre Biscourp pour signer les décisions d'attribution de bourses et les décisions d'exonération des droits de scolarité, ainsi que les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision.

Délégation est donnée à M. Lionel Wilner, directeur des études de l'ENSAE ParisTech, pour la signature des mêmes pièces.

À compter du 2 octobre, délégation est donnée à M. Xavier Bertrand, responsable des affaires générales et de la vie étudiante de l'ENSAE ParisTech, pour la signature des actes et décisions afférents à la scolarité.

Délégation est donnée à Vincent Cosson, responsable des relations entreprises et des stages, pour tous actes et conventions relatifs aux stages des élèves de l'école, et notamment les conventions et attestations de stage ainsi que les correspondances avec la CPAM.

#### Article 6

Dans la limite de 25 000 €, délégation est donnée à M. Olivier BIAU, directeur de l'École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (ENSAI), pour signer les actes et conventions relatifs à l'activité de l'école, y compris les actes juridiques relatifs à la passation des marchés publics ainsi que les actes de gestion financière de la bibliothèque du GENES. Délégation est également donnée à M. Olivier BIAU pour signer les décisions d'attribution des bourses et les décisions d'exonération des droits de scolarité, ainsi que les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision.

Délégation est donnée à M. Ronan Le Saout, directeur adjoint et directeur des études de l'ENSAI, pour la signature des mêmes pièces.

Délégation est également donnée à M. Philippe Neuilly, secrétaire général de l'ENSAI, pour signer les actes et décisions afférents à la scolarité et à la gestion du personnel relevant de l'autorité de l'ENSAI limitativement énumérés en annexe II de la présente décision.

Délégation est donnée à Patrick Gandubert, responsable du département communication et relations extérieures de l'ENSAI, pour tous actes et conventions relatifs aux stages des élèves de l'école, et notamment les conventions et attestations de stage ainsi que les correspondances avec la CPAM.

#### Article 7

Dans la limite de 25 000 €, délégation est donnée à M. Francis Kramarz, directeur du CREST (UMR), pour signer pour le compte du GENES les actes et conventions relatifs à l'activité du CREST ainsi que les documents permettant de soumissionner à toute procédure contractuelle. Délégation est également donnée à M. Francis Kramarz pour signer les actes et décisions afférents au personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision. Sont exclus de la compétence de M. Francis Kramarz, les actes juridiques relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur.

Délégation est donnée à M. Arnaud Richet, secrétaire général du CREST, pour signer les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de l'autorité du CREST limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision.

#### Article 8

Dans la limite de 25 000 €, délégation est donnée à M. Kamel Gadouche, directeur du Centre d'accès sécurisé distant aux données (CASD), pour signer les actes, conventions et contrats de prestations de service relatifs à l'activité du CASD, ainsi que pour les documents permettant de soumissionner à toute procédure contractuelle. Délégation est également donnée à M. Kamel Gadouche pour signer les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision. Sont exclus de la compétence de M. Kamel Gadouche, les actes juridiques relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur.

#### Article 9

Dans la limite de 25 000 €, délégation est donnée Mme Françoise Courtois, directrice de ENSAE-ENSAI formation continue-CEPE, pour signer les actes et conventions relatifs à l'activité du centre de formation continue ainsi que pour les documents permettant de soumissionner à toute procédure contractuelle. Délégation est également donnée à Mme Françoise Courtois-Martignoni pour signer les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision. Sont exclus de la compétence de Mme Françoise Courtois-Martignoni, les actes juridiques relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur.



Délégation est donnée à Mme Isabelle Le Blond, adjointe à la directrice de ENSAE-ENSAI formation continue-CEPE, pour la signature des mêmes pièces.

Article 10

La décision du 15 juillet 2016 portant délégation de signature au GENES est abrogée.

Article 11

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

*Le directeur général,*  
P. CUNÉO

ANNEXE 1 RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU GENES

(Extrait de la délibération n° 2011-04 du 22 juin 2011)

Le conseil d'administration décide de déléguer au directeur général du GENES les attributions relevant du conseil d'administration suivantes :

- les conventions d'une part, les contrats et marchés en deçà d'un seuil de 300 000 € de dépenses d'autre part ;
- les dépôts de marques, brevets et de tous titres de propriété intellectuelle ;
- l'acceptation des dons et legs ;
- les actions en justice et les transactions en deçà d'un seuil de 50 000 €.

ANNEXE 2 RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
POUR LES ACTES ET DÉCISIONS AFFÉRENTS À LA GESTION DU PERSONNEL

Liste des actes concernés, dans le respect des règles en vigueur au GENES (ENSAI, ENSAE ParisTech, CREST, CASD et ENSAE-ENSAI formation continue-CEPE):

- autorisations de congés, d'absence et de formation;
- ordres de mission d'une durée inférieure à 30 jours;
- décisions d'engagement des vacataires (écoles et ENSAE-ENSAI formation continue - CEPE);
- conventions d'accueil des stagiaires;
- décisions d'autorisation des cumuls d'activités.

## Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

### **Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques**

Est vacant ou susceptible de l'être, en vue d'être pourvu par voie de détachement, en application du décret n° 2008-971 du 17 septembre 2008 relatif à l'emploi de chef de mission dans les administrations relevant du ministre chargé de l'économie et des finances, un emploi de « Chef de SES-chef d'établissement d'Amiens ».

Peuvent faire acte de candidature des attachés statisticiens principaux de l'INSEE justifiant d'au moins 13 ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps, cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent dont 4 ans en qualité d'attaché statisticien principal, les fonctionnaires de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 et justifiant d'au moins 13 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A ou de niveau équivalent dont 4 ans dans un grade d'avancement de ces corps.

Les candidatures, complétées d'un *curriculum vitae*, doivent être adressées au plus tard 30 jours après la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers au chef du département des ressources humaines de l'Institut national de la statistique et des études économiques, timbre C960, 18, boulevard Adolphe-Pinard, 75675 Paris Cedex 14.

## Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

### **Arrêté du 10 avril 2017 portant affectation au secrétariat général du contrôle général économique et financier**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1<sup>er</sup>;

Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier;

Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 1<sup>er</sup>-III et 4,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Stéphane SAUREL, contrôleur général de 1<sup>re</sup> classe, est affecté au secrétariat général du contrôle général économique et financier à compter du 9 avril 2017.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 10 avril 2017.

Pour le ministre et par délégation :  
*La chef du contrôle général  
économique et financier,*  
H. CROCQUEVIELLE

## Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

### **Arrêté du 7 juillet 2017 portant affectation au secrétariat général du contrôle général économique et financier**

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 2005-438 du 9 mai 2005 portant statut d'emploi de chef de mission de contrôle général économique et financier, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment ses articles 1<sup>er</sup>-III et 4 ;

Vu l'avis des membres du comité stratégique du service du contrôle général économique et financier en date du 24 mai 2011,

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Yves ULMANN, chef de mission de contrôle général économique et financier, est affecté au secrétariat général du contrôle général économique et financier à compter du 3 juillet 2017.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 7 juillet 2017.

Pour les ministres et par délégation :

*La chef du contrôle général  
économique et financier,*

H. CROCQUEVIELLE

## Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

### **Arrêté du 29 août 2017 portant affectation à la mission fonctionnelle « Études-conseil » du contrôle général économique et financier**

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1<sup>er</sup>;

Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier;

Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2009 portant création de la mission fonctionnelle « Études-conseil » du service du contrôle général économique et financier,

Arrêtent:

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Serge LEPELTIER, contrôleur général de 1<sup>re</sup> classe, est affecté à la mission fonctionnelle « Études-conseil » du contrôle général économique et financier.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 29 août 2017.

Pour les ministres et par délégation :

*La chef du contrôle général  
économique et financier,*

H. CROCQUEVIELLE

## Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

### **Arrêté du 10 mai 2017 fixant la liste d'admission des élèves des écoles normales supérieures au concours d'ingénieurs élèves des mines - Année 2017**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2009-63 du 16 janvier 2009 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des mines ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2009 fixant les modalités de recrutement des élèves des écoles normales supérieures en qualité d'ingénieur-élève des mines ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2016 portant ouverture au titre de l'année 2017 d'un concours pour le recrutement d'ingénieurs-élèves des mines parmi les élèves des écoles normales supérieures ;

Vu la liste établie le 9 mai 2017 par le président du jury,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Les élèves des écoles normales supérieures dont les noms suivent sont déclarés admis au concours d'ingénieurs-élèves des mines (année 2017) :

#### *Liste principale*

1. Mme Andréane BOURGES.
2. Mme Agathe BALTZER.

#### *Liste complémentaire*

M. Clément HENIN.

#### Article 2

Le chef du service du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 10 mai 2017.

*Le vice-président du Conseil général  
de l'industrie, de l'énergie et des technologies,*  
L. ROUSSEAU



Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Arrêté du 10 juillet 2017 fixant la liste d'admission  
au concours externe d'ingénieurs des mines - Année 2017**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2009-63 du 16 janvier 2009 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des mines ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 fixant les modalités d'organisation du concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs des mines ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2016 portant ouverture au titre de l'année 2017 d'un concours externe pour le recrutement d'un ingénieur des mines ;

Vu la liste établie le 24 mai 2017 par le président du jury,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Est déclaré admis au concours externe d'ingénieur des mines (année 2017) :

*Liste principale*

M. Simon GOURDIN.

*Liste complémentaire*

Néant.

Article 2

Le chef du service du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié dans le *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 10 juillet 2017.

*L'ingénieur des mines,  
adjoint au chef du service  
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,  
de l'énergie et des technologies,*  
A. SCHMITT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Arrêté du 13 juillet 2017 fixant la liste d'admission à l'examen professionnel  
pour l'accès au corps des mines - Année 2017**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2009-63 du 16 janvier 2009 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des mines;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2009 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès des ingénieurs de l'industrie et des mines au corps des ingénieurs des mines;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2016 portant ouverture pour l'année 2017 d'un examen professionnel pour le recrutement de deux ingénieurs des mines;

Vu la liste établie le 23 juin 2017 par le président du jury,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Est déclaré admis à l'examen professionnel pour l'accès au corps des mines (année 2017):

*Liste principale*

Mme Céline FASULO.

*Liste complémentaire*

Néant.

Article 2

Le chef du service du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 13 juillet 2017.

*L'ingénieur des mines,  
adjoint au chef du service  
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,  
de l'énergie et des technologies,  
A. SCHMITT*

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Arrêté du 13 juillet 2017 fixant la liste d'admission  
au concours interne d'ingénieurs des mines - Année 2017**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2009-63 du 16 janvier 2009 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des mines ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2016 fixant les modalités d'organisation du concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs des mines ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2016 portant ouverture au titre de l'année 2017 d'un concours interne pour le recrutement d'un ingénieur des mines ;

Vu la liste établie le 23 juin 2017 par le président du jury,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Est déclaré admis au concours interne d'ingénieur des mines (année 2017) :

*Liste principale*

M. Bertrand PAILHES.

*Liste complémentaire*

M. Antoine MERCIER.

Article 2

Le chef du service du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 13 juillet 2017.

*L'ingénieur des mines,  
adjoint au chef du service  
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,  
de l'énergie et des technologies,*  
A. SCHMITT

## Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

### **Arrêté du 3 août 2017 fixant la liste d'admission des élèves de Mines ParisTech et de Télécom ParisTech au concours d'ingénieurs élèves des mines - Année 2017**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2009-63 du 16 janvier 2009 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des mines ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2012 fixant les modalités de recrutement des élèves de l'École nationale supérieure des mines de Paris et des élèves de Télécom ParisTech, en qualité d'ingénieur-élève des mines ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2016 portant ouverture au titre de l'année 2017 d'un concours pour le recrutement de deux ingénieurs-élèves des mines parmi les élèves de Mines ParisTech et de Télécom ParisTech ;

Vu la liste établie le 6 juillet 2017 par le président du jury,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Les élèves de Mines ParisTech et Télécom ParisTech dont les noms suivent sont déclarés admis au concours d'ingénieur-élève des mines (année 2017) :

#### *Liste principale*

1. M. Samuel DELCOURT.
2. M. Victor RICHON.

#### *Liste complémentaire*

3. M. Matthieu KIRCHMEYER.
4. Mme Sandrine BORTOLOTTI.

#### Article 2

Le chef du service du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 août 2017.

*L'ingénieur en chef des mines,  
adjointe au chef du service  
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,  
de l'énergie et des technologies,  
C. LAGNEAU*

## Autres organismes

### La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

#### Décision n° 2017-09 du 19 avril 2017 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,  
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);  
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;  
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;  
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à M. Rémy Baillet, directeur commercial, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général :

- les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 100 000 €;
- tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €.

#### Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2017 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

#### Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 avril 2017.

*Le président-directeur général,*  
A. ROUSSEAU

*Le directeur commercial,*  
R. BAILLET

*Signature sous la mention manuscrite*

*« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

*Le directeur général adjoint,*  
*directeur des finances et de la performance,*  
G. DE GOUYON DE COIPEL

## Autres organismes

### La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

#### Décision n° 2017-38 du 20 juin 2017 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,  
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);  
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;  
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;  
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à Mme Odile Robin, responsable du patrimoine immobilier pour le site de Paris, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général:

- de signer tout achat relatif aux services généraux, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €;
- de signer tout acte de demande d'agrément de sous-traitance afférents aux marchés conclus pour les besoins du patrimoine immobilier du site de Paris;
- de signer tout procès-verbal de réception liés à un marché, d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT.

#### Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2017 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

#### Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 20 juin 2017.

*Le président-directeur général,*  
A. ROUSSEAU

*La responsable du patrimoine immobilier  
pour le site de Paris,*  
O. ROBIN

*Signature sous la mention manuscrite  
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

*Le directeur général adjoint,  
directeur des finances et de la performance,*  
G. DE GOUYON DE COIPEL

## Autres organismes

### La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

#### Décision n° 2017-39 du 6 juillet 2017 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,  
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);  
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;  
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;  
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à Mme Camille Ricour, responsable clients institutionnels et culturels, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 35 000 €.

#### Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2017 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

#### Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 6 juillet 2017.

*Le président-directeur général,*  
A. ROUSSEAU

*La responsable clients institutionnels et culturels,*  
C. RICOUR

*Signature sous la mention manuscrite*  
*« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

*Le directeur général adjoint,*  
*directeur des finances et de la performance,*  
G. DE GOUYON DE COIPEL

## Autres organismes

### La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

#### Décision n° 2017-40 du 6 juillet 2017 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,  
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);  
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;  
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;  
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à Mme Véronique Hosseini, responsable grands comptes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 35 000 €.

#### Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2017 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

#### Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 6 juillet 2017.

*Le président-directeur général,*  
A. ROUSSEAU

*La responsable grands comptes,*  
V. HOSSEINI

*Signature sous la mention manuscrite*  
*« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

*Le directeur général adjoint,*  
*directeur des finances et de la performance,*  
G. DE GOUYON DE COIPEL



Autres organismes  
La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Décision n° 2017-41 du 20 juillet 2017 portant délégation de signature**

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;

Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général;

Vu la décision n° 2017-17 du 19 avril 2017 portant délégation de signature à M. Pierre Tisseront,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien Rousseau, président-directeur général, du 7 août 2017 au 24 août 2017 inclus, délégation est donnée à M. Pierre Tisseront, adjoint au responsable du département comptabilité, à l'effet, au nom du président-directeur général:

- de réaliser tout investissement ou désinvestissement industriel d'un montant inférieur ou égal à 200 000 €;
- de passer tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 200 000 €;
- de signer tout acte de dépense et de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public;
- de passer oralement des ordres de couverture de change aux établissements bancaires.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien Rousseau, président-directeur général, du 7 août 2017 au 24 août 2017 inclus, délégation est donnée à M. Pierre Tisseront, adjoint au responsable du département comptabilité, à l'effet, au nom du président-directeur général:

- de signer toute offre dans le cadre des appels d'offres de fabrication de pièces métalliques d'un montant inférieur ou égal à 2 500 000 €;
- de conclure tout contrat de vente de pièces métalliques et tout achat de flans et de matières premières nécessaires à leur fabrication d'un montant inférieur ou égal à 2 500 000 €;
- de passer tout autre contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 1 500 000 €;
- de signer la paie mensuelle ainsi que les charges et cotisations y afférentes.

Article 3

La présente délégation est consentie à titre temporaire à compter du 7 août 2017 jusqu'au 24 août 2017 inclus. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 20 juillet 2017.

*Le président-directeur général,*  
A. ROUSSEAU

*L'adjoint au responsable du département comptabilité,*  
P. TISSERONT

*Signature sous la mention manuscrite*  
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

*Le directeur général adjoint,*  
*directeur des finances et de la performance,*  
G. DE GOUYON DE COIPEL

## Autres organismes

### La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

#### Décision n° 2017-42 du 25 juillet 2017 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,  
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);  
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;  
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;  
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à Mme Ingrid Schosseler, directrice adjointe marketing et développement, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général de signer tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €.

#### Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2017 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

#### Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 25 juillet 2017.

*Le président-directeur général,*  
A. ROUSSEAU

*La directrice adjointe marketing et développement,*  
I. SCHOSSELER

*Signature sous la mention manuscrite*  
*« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

*Le directeur général adjoint,*  
*directeur des finances et de la performance,*  
G. DE GOUYON DE COIPEL

**Ministère de l'économie et des finances  
Ministère de l'action et des comptes publics**

Directrice de la publication

Isabelle BRAUN-LEMAIRE, secrétaire générale des ministères économiques et financiers

ISSN 2427-9498

**Réalisation**

SG – Bureau documentation et archives (SEP2D)

Centre de documentation économie finances (CEDEF)

12, place du Bataillon du Pacifique, 75572 Paris Cedex 12

Tél. : 01 53 18 72 00 – Courriel : [cedef@finances.gouv.fr](mailto:cedef@finances.gouv.fr)

[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

